

BATI CONCEPT CONSTRUCTIONS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 32 ZAC DE LA HAUTE BEDOULE
ACTIMART 2 - LOT D
13240 SEPTEMES LES VALLONS (BOUCHES DU RHONE)

RCS AIX EN PROVENCE 535 367 171

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
REUNIE LE 30 MARS 2012

L'an deux mille douze,
et le trente mars, à dix-sept heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale
extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Sébastien ALBANO, propriétaire de.....	50 parts
- Madame Aurélie ALBANO, propriétaire de	50 parts
soit un total de	100 parts
sur les cent (100) parts composant le capital social.	

Monsieur Sébastien ALBANO préside la séance en sa qualité de co-gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

A-A 

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de l'objet social et, en conséquence, modification de l'article 2 des statuts,
- Transfert du siège social et, en conséquence, modification de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, à compter du 1^{er} avril 2012.

Il résulte de ce qui précède les mentions suivantes :

Ancienne mention :

- Contractant général pour tous travaux de construction et/ou de réhabilitation, maîtrise d'œuvre, construction, rénovation, maçonnerie générale tous corps d'état pouvant être donné en sous-traitance partielle ou totale ainsi que toutes activités annexes ou connexes ;

...

Le reste de l'article demeure inchangé.

Nouvelle mention :

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- La mise en relation commerciale entre professionnels de l'immobilier, la mise en relation commerciale entre particuliers et professionnels de l'immobilier, l'activité d'agent commercial, ainsi que toutes activités annexes et connexes ;

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

AA SA

"Article 2 – Objet social"

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- La mise en relation commerciale entre professionnels de l'immobilier, la mise en relation commerciale entre particuliers et professionnels de l'immobilier, l'activité d'agent commercial, ainsi que toutes activités annexes et connexes ;

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer, à compter du 1^{er} avril 2012, le siège social de SEPTEMES LES VALLONS 13240 (Bouches du Rhône) – 32 ZAC de la Haute Bédoule – Actimart 2 - Lot D, à VITROLLES 13127 (Bouches du Rhône) – 4 Chemin Théodore Chassériau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à VITROLLES 13127 (Bouches du Rhône) – 4 Chemin Théodore Chassériau.

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

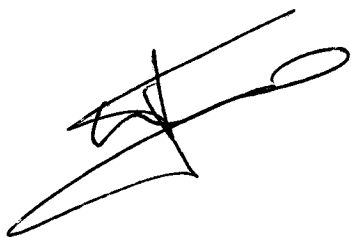
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A.A. SA

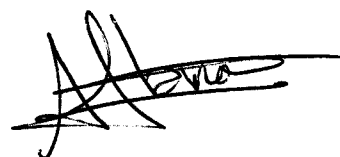
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Sébastien ALBANO

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Aurélie ALBANO

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke that ends in a small hook.